

**AUX HEBERGEURS
DE LA COMMUNE D'HEREMENCE**

Hérémeence, le 3 avril 2020

Règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons, qu'au courant de l'année 2019, le conseil municipal d'Hérémeence a souhaité modifier certains articles du règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement.

Le nouveau règlement a été adopté par l'Assemblée Primaire d'Hérémeence en date du 13 juin 2019 et a été homologué par le Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2019. Il est dès lors entré en vigueur.

Ce dernier prévoit, entre autres, pour les hébergements structurés (hôtels, auberges, pensions, chambres d'hôtes), ainsi que pour les campings et les cabanes, un mode de perception des taxes de séjour et d'hébergement à la nuitée effective et plus au forfait, comme c'était le cas auparavant.

Nous vous demandons, dès lors, d'annoncer vos nuitées au bureau communal, à l'aide du formulaire que vous trouverez sur le site internet de la commune, <https://www.heremence.ch/commune/reglements-89.html>, à la fin de chaque année, dès l'année 2020, pour le 15 janvier de l'année suivante au plus tard.

Vous trouverez également, sur notre site internet, le règlement communal précité.

Le Secrétaire communal se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous sommes conscients de la charge de travail supplémentaire que va amener la mise en application de ce nouveau règlement et vous remercions d'avance pour votre travail ainsi que pour l'accueil de qualité que vous réservez aux hôtes de notre commune.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'HEREMENCE

La Présidente

Karine Siervo

Le Secrétaire

René Micheloud